

- **Travaux d'amélioration énergétique dans les lieux publics**

- Installation de réseau de chaleur, de dispositif en faveur de la transition énergétique propre (économie ou réduction de la consommation d'énergie)

- **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité**

- Création de voies douces (piste cyclable, cheminement piéton)
- Aménagements dédiés au transport alternatif
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Précisions :

- pour les projets sous forme de crédit bail ou location vente, la répercussion de l'aide à l'entreprise sous forme de rabais de loyers est exigée
- les recettes dues aux loyers doivent être mentionnées